

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE LIMOGES

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 20 juin 2024 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Geneviève LEBLANC est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, Mme TREHET, M. PARNEIX, Mme JULIEN, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, M. BERGERON, M. COLAS.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. BOST qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, Mme NAJIM qui donne pouvoir à Mme UPTON-DESOBRY, Mme MEZILLE qui donne pouvoir à Mme TERQUEUX, M. MANDON qui donne pouvoir à M. BROUSSE, M. REY qui donne pouvoir à M. LAGEDAMONT, Mme ZAITER qui donne pouvoir à M. DIA, Mme ANIS qui donne pouvoir à M. MIGUEL, M. ELDID qui donne pouvoir à M. FATIMI.

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification du règlement général des opérations sportives de la Ville de Limoges - Conventions avec les organismes intervenants

N° 42

Mme Sylvie ROZETTE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Ville de Limoges met en place des animations sportives qui permettent au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive.

Le conseil municipal du 7 avril 2022 a adopté la mise en place d'un tarif progressif d'accès aux opérations sportives proposées par le service des APS.

Pour procéder à une inscription, la réservation est obligatoire. Elle déclenche une facturation immédiate sans possibilité de remboursement jusqu'à présent.

Afin de tenir compte des circonstances indépendantes de la volonté des familles et en cas de demande de leur part, il s'avère nécessaire de rajouter des conditions de remboursement au règlement des animations sportives organisées par la direction des sports.

Ce nouveau règlement général des opérations sportives s'appliquera pour : Mercredis Sportifs, Sportez-Vous Bien, Limoges Respire et Printemps Sportifs. Il sera applicable au 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, la Ville sollicite, pour la mise en œuvre de ces diverses animations, les associations sportives et autres organismes pour une mise à disposition d'éducateurs sportifs et éventuellement l'utilisation de leurs propres locaux et matériels à titre gracieux.

Des conventions précisant leurs conditions d'intervention sont donc établies.

Je vous demande :

- d'approuver les motifs de remboursement suite à des absences qui n'incombent pas à la famille,
- d'approuver le règlement général des opérations sportives annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et organismes participant aux opérations Mercredis Sportifs, Sportez-Vous Bien et Limoges Respire, notamment par la mise à disposition à titre gracieux d'éducateurs et/ou de locaux et matériels.

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20240626-12451-DE-1-1
Reçu le 27/06/2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 27 juin 2024

Règlement général des opérations sportives de la Ville de Limoges :

Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les opérations sportives organisées par le service des APS de la direction des Sports de la Ville de Limoges. Quatre opérations sont mises en œuvre :

- Les mercredis sportifs : l'initiation à la pratique sportive est un axe fort de la politique sportive municipale. C'est en ce sens que la Ville met en place le dispositif « les Mercredis Sportifs », qui permet au jeune de 5 à 11 ans de découvrir et de s'initier tous les mercredis en période scolaire à une activité physique et sportive. L'objectif affiché n'est pas la spécialisation ou la performance, mais de permettre aux jeunes d'avoir une première approche d'une discipline sportive susceptible par la suite de leur donner envie de rejoindre le milieu sportif associatif.
- Sportez-vous bien : L'opération « Sportez-Vous Bien à Limoges » a pour but de proposer un programme d'activités sportives durant les vacances scolaires pour permettre aux jeunes limougeaux âgés de 6 à 16 ans de pratiquer un sport, découvrir de nouvelles activités sportives et les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. Par cette opération, la Ville de Limoges favorise la passerelle entre le jeune et le mouvement associatif.
- Limoges Respire : « Limoges Respire » est un programme de sport, santé, bien-être pour adultes. Il permet aux adultes et aux jeunes à partir de 16 ans de reprendre le sport, de découvrir une activité sportive, d'apprendre les bases pour être autonome. L'opération incite à venir vivre des moments sportifs d'échanges et de partages, des moments de pratique en famille tout en découvrant un lieu, des sites de pratiques sportives et le patrimoine de notre ville.
- Les Printemps Sportifs : l'opération « Les Printemps Sportifs » est un programme incitatif de huit semaines destiné aux adultes de plus de 50 ans non licenciés dans un club sportif. Elle a pour but de favoriser la découverte d'une activité physique et sportive sous forme ludique et dans une ambiance conviviale, et de faire découvrir la richesse de notre patrimoine local.

L'encadrement pour toutes ces activités est assuré par des éducateurs diplômés de la direction des Sports et des associations sportives partenaires.

Le présent règlement fixe les modalités d'inscription, de facturation et de fonctionnement des différentes activités.

Chapitre 1 : INSCRIPTION

L'inscription aux différentes activités est obligatoire. Aucune inscription ne pourra se faire sur place.

Chacune d'elle se fait séparément par le portail à partir de l'espace personnel de la famille (limoges.fr) à partir de la date fixée d'inscription.

Les familles ne disposant pas de connexion internet sont invitées à se rapprocher du service des APS de la direction des Sports. Un rendez-vous pourra être proposé.

L'inscription n'est validée que lorsque le dossier est complet et accompagné du paiement et de tous les documents justificatifs nécessaires pour l'activité concernée.

L'inscription aux activités vaut réservation puisque le paiement est immédiat.

Renseignements : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h au **05 55 45 65 50**.

Mercredis Sportifs :

L'inscription aux « Mercredis Sportifs » est réservée aux jeunes de 5 ans révolus à 11 ans, non licenciés dans la discipline choisie.

Les jeunes s'inscrivent à la discipline pour l'année scolaire (soit d'octobre à juin hors vacances scolaires) après une période de portes ouvertes en septembre et octobre pour essayer les disciplines.

Une quinzaine de disciplines sont proposées : VTT, tennis, roller, basketball, football, escalade, golf, multisports, tir à l'arc ...).

Après l'inscription, l'enfant ne pourra pas changer de discipline en cours d'année.

La période d'inscription se fait jusqu'aux vacances de Toussaint selon les places disponibles.

Sportez-Vous Bien :

L'inscription aux « Sportez-Vous Bien » est proposée exclusivement aux jeunes de 6 ans révolus à 16 ans durant les vacances scolaires. Cette opération est proposée sous forme de stage de 3 à 5 jours.

De nombreuses disciplines sportives : foot, basket, roller, escalade, canoë-kayak, stand up paddle, vtt, équitation, ski nautique, plongée, patinage, tennis, athlétisme ... sont proposées en formule stage d'une semaine (matin ou après-midi).

Suivant la nature des activités sportives, les stages sont proposés en fonction des âges : 6 – 9 ans, 9 – 12 ans et 12 – 16 ans.

Lors de l'inscription, l'enfant s'inscrit pour l'ensemble du stage.

4 périodes sont proposées :

- 1 semaine aux vacances de Toussaint
- 1 semaine aux vacances d'hiver

- 1 semaine aux vacances de Pâques
- Toutes les semaines des vacances d'été

La période d'inscription sera ouverte quelques semaines avant le début de l'opération.

Limoges Respire :

L'inscription pour « Limoges Respire » se fait à la séance. Il est possible de réserver une semaine auparavant dès l'ouverture en ligne des inscriptions.

« Limoges Respire » propose des séances d'activités hors temps de travail (pauses méridiennes et soirées) : paddle, renforcement musculaire, yoga, descente canoë, padel...

Les Printemps Sportifs :

L'inscription aux « Printemps Sportifs » est réservée exclusivement aux personnes âgées de 50 ans ou plus non licenciées dans les disciplines choisies.

L'opération Printemps Sportifs a pour but de favoriser la découverte d'une activité physique et sportive sous forme ludique et s'adresse principalement aux adultes de plus de 50 ans, disponibles en journée et non licenciés dans la discipline choisie.

Elle propose de pratiquer des sports dans une ambiance conviviale et de découvrir la richesse de notre patrimoine local.

2 périodes sont proposées :

- 1 période en salle (en hiver : de janvier à avril)
- 1 période nature (au printemps : d'avril à juin)

Lors de l'inscription, les personnes s'inscrivent pour un cycle de 8 séances d'activités et pour 4 activités au maximum (2 maximum pour la période « en salle » et 2 maximum pour la période « nature »).

Chapitre 2 : RESERVATION – ANNULATION

1. Réservation

La réservation est obligatoire et se fait depuis l'espace personnel de la famille sur le portail (limoges.fr).

Toute réservation déclenche une facturation immédiate. Sans paiement, la réservation ne sera pas effective.

2. Annulation

La réservation est définitive et l'activité réservée est facturée, que la personne soit présente ou non.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte sauf :

- en cas d'incapacité physique (certificat médical à produire),
- sur décision administrative ou judiciaire de changement de responsable légal (décision, ordonnance, jugement, arrêté ...)
- en cas d'annulation du cycle complet d'activité par le service des Sports (à l'exception d'une alerte météo, d'un arrêté préfectoral, impraticabilité d'un équipement sportif....)
- en cas de la maladie / accident du responsable légal (certificat médical de celui-ci à produire)
- en cas de décès d'un proche : lien père-mère-frère-sœur (produire l'acte de décès)
- en cas de déménagement hors agglomération de la personne inscrite ou du responsable légal (contrat de location ou acte d'achat à produire)
- en cas de raison professionnelle : changement de travail, reprise du travail ou changement d'horaires (Contrat de travail ou attestation de l'employeur à produire)

Toute activité commencée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

La Ville de Limoges, service des Activités Physiques et Sportives, se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité tels les risques météorologiques, le participant ou le représentant légal du participant mineur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT

1. Assurance et Responsabilité

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs.

Les mineurs sont sous la surveillance de la Ville de Limoges - service des Activités Physiques et Sportives dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale dès lors que les activités se terminent.

La commune engage sa responsabilité civile en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.

La Ville de Limoges ne saurait être tenue responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Compte tenu des risques consécutifs à la pratique sportive, le participant majeur ou le responsable légal du participant mineur reconnaît avoir été informé par la Ville de Limoges

de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait subir dans le cadre des activités.

2. Protection des données à caractère personnel

La Ville de Limoges assume la responsabilité de traitements de données à caractère personnel présentés ci-dessous dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le RGPD) :

Finalités	Base légale	Durée de conservation	Destinataires (autres que la direction des sports)
Gérer les inscriptions et les participations aux activités physiques et sportives	Exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles	La durée de fréquentation des activités et jusqu'à règlement des sommes dues ou d'un contentieux éventuel	
Assurer la mise en recouvrement et la comptabilité des opérations payantes	Obligation légale (règles de la comptabilité publique)	10 ans	Direction des finances de la Ville Trésorerie municipale
S'assurer des capacités des participants au regard de leur état de santé	Consentement des participants	La durée de fréquentation des activités	
Gérer les droits sur les images des participants majeurs	Mission d'intérêt public	10 ans	Direction de la Communication de la Ville et le cas échéant Limoges Métropole et Office de Tourisme
Gérer les droits sur les images des participants mineurs ou majeurs protégés	Consentement des représentants légaux	2 ans	Direction de la Communication de la Ville

Les participants et leurs représentants légaux peuvent accéder aux données les concernant, demander leur rectification, retirer leur consentement pour l'autorisation de prise de vues de mineurs et majeurs protégés ou les indications sur leur état de santé, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite, faire valoir leur droit d'opposition.

Pour exercer ces droits ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à leur disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données »).

Ils disposent aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr/fr/plaintes).

- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Chapitre 4 : TARIFICATION – FACTURATION

Les inscriptions et les paiements se feront principalement en ligne avec tarification au quotient familial (les tickets sport, caf loisirs, chèque vacances seront acceptés).

- **Sportez Vous Bien à Limoges** : tarifs pour un stage

Forfait stage	Tarif 1 : QF de - 600	Tarif 2 : QF de 601 à 1200	Tarif 3 : QF de 1201 à 1800	Tarif 4 : QF de + 1800	Tarif 5 : Famille résidant hors Limoges
5 jours	6 €	9 €	12 €	17 €	35 €
4 jours	4 €	6 €	10 €	14 €	28 €
3 jours	3 €	5 €	7 €	10 €	23 €

- **Mercredis Sportifs** : tarifs pour l'année sportive

Tarif 1 : QF de - 600	Tarif 2 : QF de 601 à 1200	Tarif 3 : QF de 1201 à 1800	Tarif 4 : QF de + 1800	Tarif 5 : Famille résidant hors Limoges
15 €	23 €	34 €	50 €	75 €

- **Limoges Respire** : tarifs pour une séance

Tarif Limoges	Tarif Hors Limoges (+ 75%)
5 €	8 €

- **Printemps Sportifs** : tarifs pour un cycle de 8 séances

Tarif Limoges	Tarif Hors Limoges (+ 75%)
22 €	38 €

Lorsqu'une dissimulation d'information est constatée sur les ressources, sur la composition de la famille ou sur la domiciliation, alors le tarif appliqué pourra être révisé avec effet rétroactif, et l'accueil du participant pourra être remis en cause.

Chapitre 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

1. Les règles de vie en groupe

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Sportives Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription. Il sera également disponible sur le site Internet de la Ville : www.ville-limoges.fr

Pour chaque opération, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près de contrevenir à cette règle. Cette règle est également applicable sur les activités sportives au sein de chaque opération et ce, pour raisons pédagogiques.

Les participants doivent respecter les horaires prévus par les activités afin de ne pas gêner le déroulement pédagogique de la séance.

Les participants s'engagent donc à respecter les horaires, les consignes de sécurité inhérente à l'activité, les locaux et le matériel prêté.

Chaque participant s'engage à respecter les autres, le personnel d'encadrement et à avoir une attitude correcte pour ne pas perturber le groupe.

Toutes violences physiques et/ou morales à l'encontre des participants enfants ou adultes et des encadrants sont interdites et entraîneront de facto l'exclusion immédiate des activités.

L'utilisateur devra venir avec la tenue sportive adaptée à l'activité.

2. Santé

Tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires ou autres recommandations devront être signalés par l'utilisateur (ou son représentant légal) au minimum avant le début de l'activité.

3. Attestation

Dans le cadre des opérations sportives, des attestations médicales sont obligatoires pour participer :

- un certificat médical de non contre-indication pour les Mercredis Sportifs, les Printemps Sportifs ;
- un questionnaire de santé complété accompagné d'une attestation signée ou une photocopie de licence pour Limoges Respire.

Dans le cadre des Printemps Sportifs, une attestation en responsabilité civile sera demandée.

Dans le cadre d'une activité nautique, une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques est obligatoire et doit être remise dès le premier jour de l'activité.

En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'utilisateur ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.

4. Horaires

Les horaires d'accueil et de départ devront être scrupuleusement respectés. En cas de retard important, le participant pourra ne pas être accueilli sur l'activité.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux s'assurent des heures d'ouverture, du lieu de l'activité et de la prise en charge par les éducateurs.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra ainsi être remis à une personne âgée d'au moins quinze ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Dans le cas où la famille souhaite que l'enfant reparte seul à l'issue de l'activité, une autorisation de laisser partir seul un enfant signée par le responsable légal doit être transmise.

5. Non-respect du présent règlement

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Les participants adultes et les responsables légaux pour les mineurs prennent connaissance du règlement au moment de l'inscription et sont tenus d'en respecter les dispositions.

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Limoges se réserve le droit d'interdire l'accès de la personne. Des sanctions peuvent être prononcées et aller d'une exclusion partielle et temporaire à l'exclusion totale et définitive. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

Il en va de même en cas de non-paiement, de retards répétés, d'absences répétées non justifiées ou de non-respect des règles de vie en groupe. L'administration municipale pourra décider, après mise en demeure, de ne plus assurer l'accueil des participants.

Fait à Limoges, le 26 juin 2024

Emile Roger LOMBERTIE
Maire de Limoges